



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

# GUIDE de la RENTRÉE SCOLAIRE 2026

- **INSCRIPTIONS**
- **RENOUVELLEMENTS**

**GUICHET FAMILLE  
2026/2027**

## SOMMAIRE

Quand inscrire votre enfant à l'école ?	P3
Comment inscrire votre enfant à l'école ?	P3
Comment transmettre les documents obligatoires demandés ?	P4
Liste des documents à fournir	P4
Dérogations	P5
Demande de dérogation scolaire <u>sur la commune</u> pour l'année 26-27	P5
Demande de dérogation scolaire <u>hors commune</u> pour l'année 26-27	P8
Quand transmettre le dossier de renouvellement de votre enfant déjà scolarisé en 25-26 ?	P8
Comment procéder ?	P8
Comment transmettre les documents obligatoires demandés ?	P9
Liste des documents à fournir	P9
Quand inscrire votre enfant à la restauration scolaire et l'accueil périscolaire matins/soirs 26-27 ?	P9
Comment inscrire ou renouveler la restauration scolaire et l'accueil périscolaire matins/soirs 26-27 de votre enfant	P9
Quand inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire des mercredis et aux accueils de loisirs vacances 26-27 ?	P10
Comment inscrire ou renouveler l'accueil périscolaire des mercredis, les accueils de loisirs vacances 26-27 de votre enfant ?	P10
Liste des documents acceptés pour justifier du domicile	P11
Attestation de garde alternée	P12
Attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant	P13
Modèle d'attestation d'hébergement à titre gratuit	P14

## Quand inscrire votre enfant à l'école ?

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2026 seront ouvertes à partir du 19 janvier 2026 et prendront fin le 30 avril 2026.

Si votre enfant est né avant le 31 décembre 2023 et qu'il n'a jamais été inscrit dans une école publique hyéroise ou s'il passe au CP en changeant d'école (*hors écoles primaires : La Capte, Les Borrels, Les Salins, Paul Gensollen, Claude Durand et Porquerolles*), vous pourrez procéder à son inscription à partir du lundi 19 janvier 2026.

Attention : Si votre enfant est né entre 1 et le 31 janvier 2024, l'inscription sera validée fin juin et uniquement si l'école de votre secteur d'habitation accueille des « Toutes Petites Section » (TPS). Cette décision est liée aux effectifs enfant, à la capacité de l'école et au choix pédagogique de l'équipe enseignante. Aucune inscription en TPS, ne sera effectuée en cours d'année scolaire. Pas de dérogation possible pour une autre école maternelle.

## Comment inscrire votre enfant à l'école ?

3 possibilités s'offrent à vous. Rendez-vous début janvier 2026 soit :

→ **sur le site internet de la Ville** : [hyeres.fr](http://hyeres.fr)

→ **sur la plateforme de télé-service** : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)

► Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez sur *Mot de passe oublié*. Un lien vous sera envoyé par mail afin de le réinitialiser

► Vous avez perdu votre code ? Envoyez un mail à [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) en précisant vos Nom et Prénom, adresse et numéro de tél.

→ **à l'accueil du Guichet Famille située en Maire Principale**, 12 avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères. Ouvert au public, du lundi au vendredi de 8H15 à 13H15 (sans rendez-vous) et de 14H à 16H15 (uniquement sur rendez-vous)

## Comment transmettre les documents obligatoires demandés ?

- sur la plateforme de télé-service : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)
- par mail à : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) (documents uniquement en format PDF, pas de format photo IMG, Screenshot, etc.)
- par courrier à : Guichet Famille - Mairie d'HYERES - 12 avenue Joseph Clotis - 83412 HYÈRES CEDEX
- en les déposant directement auprès des agents du Guichet Famille

**Attention : Seuls les dossiers complets seront pris en compte.**

## Liste des documents à fournir

- fiche A 2026-2027 (1 par famille)
- fiche AE 2026-2027 (1 par enfant)
- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- attestation de quotient familial de la CAF 83
- si vous avez changé de département et n'avez pas encore de numéro d'allocataire de la CAF 83, vous devrez fournir la copie du bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté votre quotient familial
- si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir la copie de l'attestation des prestations MSA perçues en 2025, émise à votre demande par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025 dans son intégralité ou la copie de la déclaration des revenus 2025 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune
- si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025 dans son intégralité ou de la déclaration des revenus 2025 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune

## Si les parents sont divorcés ou séparés :

- copie du jugement aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants
- en l'absence de jugement, copie de l'attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux

Dès que la demande sera traitée par les services de la Ville de Hyères, vous recevrez un certificat d'affectation par mail, vous indiquant dans quel établissement votre enfant sera scolarisé. Une fois ce document reçu, vous devrez téléphoner à l'école afin de définir d'un rendez-vous qui vous permettra de rencontrer la direction d'école et de finaliser l'inscription.

## Dérogations

### **Demande de dérogation scolaire sur la commune pour l'année 2026-2027**

La Ville de Hyères assure l'affectation des enfants sur les écoles publiques de la commune en fonction de leur adresse de résidence principale et du nombre de places disponibles sur l'école de secteur. Une demande de dérogation demeure exceptionnelle et doit être justifiée par des motifs sérieux. Si chaque situation individuelle est examinée avec soin, les demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'école demandée et du motif évoqué. Il n'y a aucune automaticité.

#### La demande de dérogation :

- est accordée en fonction du motif évoqué et de son ordre de priorité
- concerne uniquement la rentrée future et ne peut être demandée que pour une seule école
- ne concerne pas les enfants de Toute Petite Section (TPS)

#### Liste des documents à fournir :

Quel que soit le motif, toute demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- l'ensemble des documents demandés pour une première inscription

- le formulaire F1, sur lequel doit être rédigé un texte explicatif daté et signé qui motive la demande de dérogation
- tout document supplémentaire pouvant justifier votre demande

### Réponse aux demandes de dérogation

La Commission des dérogations est composée de représentants de l'Éducation Nationale (2 directrices/directeurs d'école), de la directrice du service municipal Éducation – Jeunesse. Cette commission est présidée par l'élue à l'Éducation qui représente M. Maire et se réunit 1 fois en mai, 1 fois en juin, 1 fois en août. La décision rendue peut être favorable ou défavorable, en fonction des capacités d'accueil de l'école demandée (sur l'école et le niveau) et du motif invoqué.

### Pourquoi faire une demande de dérogation scolaire ?

Motif n°1: Prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer. Si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le même foyer le justifie, il est possible de changer votre enfant d'école. L'école demandée doit permettre une meilleure prise en charge de la scolarité de l'enfant.

*Pièce complémentaire exigée : attestation du médecin et/ou notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).*

Motif n°2 : Rapprochement familial et garde alternée. Ces deux situations familiales permettent de regrouper sur une même école :

- des enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés vivant au sein d'un même foyer mais dont les responsables légaux sont différents
- des membres d'une même fratrie ayant un responsable légal en commun et qui résident dans un foyer différent

- un ou des enfants relevant d'une garde alternée et dont l'école d'affectation est déterminée par un jugement aux Affaires familiales ou du Juge des enfants ou suite à un accord commun des responsables légaux

*Pièces complémentaires exigées :*

- copie du livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants concernés,
- justificatifs de domicile récents des enfants concernés,
- dans le cas de la garde alternée : copie du jugement aux Affaires familiales ou du Juge des enfants. En l'absence de jugement : attestation de garde alternée

Motif n°3 : Continuité du cursus scolaire de l'enfant. Uniquement pour les futurs CP. Votre enfant est scolarisé en grande section dans une école maternelle hors secteur, si vous souhaitez qu'il effectue son CP dans l'école élémentaire de ce même secteur, vous devez faire une demande de dérogation pour continuité de cursus. Sans cette dérogation, il sera automatiquement affecté dans l'école élémentaire du secteur correspondant à votre lieu de résidence.

*Pièce complémentaire exigée : courrier de votre part stipulant cette demande*

Autres motifs : Toute situation familiale ou sociale particulière pouvant justifier une demande de dérogation (famille monoparentale, rapprochement du lieu de travail, horaires décalés des parents, mode de garde, etc.).

*Pièces complémentaires exigées : tout document susceptible de justifier la demande de dérogation.*

## **Demande de dérogation scolaire hors commune pour l'année 2026-2027**

Vous n'habitez pas sur la commune mais vous souhaitez scolariser votre enfant sur Hyères, vous devez prendre rendez vous auprès des agents du Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire F2. Vous devez fournir également l'accord de scolarisation de votre commune de résidence. Ce document est obligatoire.

### **Quand transmettre le dossier de renouvellement de mon enfant déjà scolarisé en 2026-2027 ?**

Si votre enfant est déjà inscrit dans une école publique ou privée hyéroise, les dossiers de renouvellement pour la rentrée 2026 seront à constituer et à déposer à partir du 19 janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026

### **Comment procéder ?**

2 possibilités s'offrent à vous. Rendez-vous soit :

→ **sur la plateforme de télé-service** : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)

► Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez sur *Mot de passe oublié*. Un lien vous sera envoyé par mail afin de le réinitialiser

► ► Vous avez perdu votre code ? Envoyez un mail à [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) en précisant vos Nom et Prénom, adresse et numéro de tél.

→ **à l'accueil du Guichet Famille** située en Maire, 12 avenue Joseph Clotis. Ouvert au public, du lundi au vendredi de 8H15 à 13H15 (sans rendez-vous) et de 14H à 16H15 (uniquement sur rendez-vous) .

### **Comment transmettre les documents obligatoires demandés ?**

🔴 sur la plateforme de télé-service : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)

🔴 en les déposant directement auprès des agents du Guichet Famille, aux horaires d'ouverture

**Attention : Seuls les dossiers complets seront pris en compte.**

## Liste des documents à fournir

- fiche A 2026-2027 (1 par famille)
- fiche AE 2026-2027 (1 par enfant)
- attestation de quotient familial de la CAF 83
- si vous n'avez pas encore de numéro d'allocataire de la CAF 83, vous devrez fournir la copie du bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté votre quotient familial
- si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir la copie de l'attestation des prestations MSA perçues en 2025 ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025 dans son intégralité ou la copie de la déclaration des revenus 2025 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune
- si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025 dans son intégralité ou de la déclaration des revenus 2025 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune

### Si les parents sont divorcés ou séparés :

- copie du jugement aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants,
- en l'absence de jugement, copie de l'attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux
- copie du calendrier de garde, si garde partagée entre les deux représentants légaux de l'enfant

## Quand inscrire votre enfant à la restauration scolaire et l'accueil périscolaire matins/soirs 2026-2027 ?

Les premières inscriptions ou les renouvellements aux prestations pour l'année 2026-2027 seront ouverts le 1 juin 2026 et prendront fin le 28 août 2026, avant 9H.

## Comment inscrire ou renouveler la restauration scolaire et l'accueil périscolaire matins/soirs 2026-2027 de votre enfant

Afin d'effectuer ces opérations :

1. **Connectez-vous** sur la plateforme : [guichetfamille.hyeres.fr](https://guichetfamille.hyeres.fr)

2. Cliquez sur "Inscription à une activité" puis **selectionner** pour chaque enfant concerné, la ou les prestations souhaitées : "Restauration scolaire" et/ou "Accueil Matins/soirs"
3. **Cochez** les jours de l'année scolaire 2026-2027 souhaités pour cette (ces) prestation(s) et **enregistrez** avant de refermer votre compte
4. Après vérifications par les agents du Guichet Famille, vous recevrez un mail de validation de l'inscription

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial. Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

### Quand inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire des mercredis et aux accueils de loisirs vacances 2026-2027 ?

Les périodes d'inscriptions seront notifiées en juillet sur le « Calendrier des inscriptions 2026-2027 », ce dernier sera disponible sur votre compte Guichet Famille dans la partie « Formulaires à télécharger »

### Comment inscrire ou renouveler l'accueil périscolaire des mercredis et les accueils de loisirs vacances 2026-2027 de votre enfant ?

1. Connectez-vous sur la plateforme : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)
2. Cliquez sur "Inscription à une activité" puis **selectionner** pour chaque enfant concerné, la prestation souhaitée
3. Pour les mercredis, **cochez** ceux que vous souhaitez. Pour les vacances, **cochez** la ou les semaines souhaitées et **enregistrez** avant de refermer votre compte
4. Après vérifications par les agents du Guichet Famille, vous recevrez un mail de validation de l'inscription

### Guichet Famille

Mairie d'Hyères. 12, av Joseph Clotis

Le Guichet Famille reçoit les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 13h15

- De 8H30 à 13H : Les usagers sont accueillis en accès libre
- De 14H à 16H : Les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous

Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit par téléphone au **04.94.00.78.78**, soit par mail à : **guichet.famille@mairie-hyeres.com**



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

## **LISTE DES DOCUMENTS ACCEPTÉS POUR JUSTIFIER DU DOMICILE :**

La justification du domicile s'établit selon les modalités suivantes :

1. Pour les personnes disposant d'une adresse personnelle, au moyen de l'un des justificatifs suivants :

- avis d'imposition ou de non-imposition
- quittance de loyer non manuscrite
- une facture de moins de six mois de téléphone fixe, d'électricité, d'eau, de gaz

2. Pour les personnes résidant sur un bateau dont elles sont locataires ou propriétaires, au moyen des deux justificatifs suivants

- Un justificatif à leur nom parmi les documents énumérés au point 1
- Une attestation de moins de six mois établie par la capitainerie du port dont lesdites personnes relèvent ou, pour les mariniers et bateliers, un certificat de domicile établi par l'entreprise qui les emploient

## **POUR JUSTIFIER LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS (tous ces cas peuvent être cumulatifs)**

**Si les parents sont divorcés ou séparés :**

- en l'absence de jugement : attestation de résidence principale de l'enfant, disponible page...

**Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les quatre pièces suivantes sont à fournir :**

- attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
- copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- copie d'un justificatif de domicile récent de l'hébergeant
- document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant

**Si l'enfant est placé dans un foyer, en famille d'accueil ou sous tutelle :**

- décision du Juge des Enfants ou attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance ou décision du Juge des Tutelles



## ATTESTATION DE GARDE ALTERNÉE

● **REPRÉSENTANTS LÉGAUX :**

Code Guichet Famille : .....

Madame/Monsieur (Responsable Légal 1) : .....

domicilié(e) : .....

.....

Madame/Monsieur (Responsable Légal 2) : .....

domicilié(e) : .....

.....

déclarons sur l'honneur que notre/nos enfant(s) ci-dessous est/sont en garde alternée, pour l'année scolaire 2026/2027 :

Nom	Prénom	Date de naissance

Et demandons leur(s) affectation(s) dans une école à mi-chemin de nos domiciles respectifs.

- **Pièces jointes demandées :** pièce d'identité et justificatifs de domicile des deux responsables légaux ; jugement de divorce ou jugement aux Affaires Familiales ; attestation de garde alternée.

● **École et niveau scolaire :** .....

**Nous certifions exactes ces informations.**

**Fait le :**

**à :** .....

**Signatures des deux responsables légaux :**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
PRÉCISANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'ENFANT**

**● Enfant**

Nom et prénom : .....

**● Responsables légaux :**

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
<b>Qualité</b>	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père
<b>Nom</b>		
<b>Prénom</b>		
<b>Tel domicile</b>		
<b>Tel Mobile</b>		
<b>E-mail</b>		
<b>Adresse</b>		

**● Attestation :**

Les responsables légaux de l'enfant attestent que l'enfant est domicilié chez :

Mère     Père

En l'absence de la signature du Responsable légal 2, le parent chez qui réside l'enfant atteste :

Ne pas connaître l'adresse du Responsable légal 2 et ne pas être en mesure de le contacter

<b>Date :</b>	
<b>Signature du Responsable légal 1</b>	<b>Signature du Responsable légal 2</b>



Rappel : en vertu de l'article 372-2 du Code Civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale.

## MODÈLE D'ATTESTATION D'HÉBERGEMENT À TITRE GRATUIT

*Pour pouvoir demander une attestation d'hébergement, la personne hébergée doit résider dans le logement depuis au **minimum 3 mois**.*

*Si la personne hébergée n'a pas encore atteint ce délai, son hébergeur ne pourra pas attester sur l'honneur qu'elle habite à l'adresse concernée.*

**Voici la liste des informations à inclure dans cette attestation :**

- Les nom et prénoms de la personne qui héberge
- La date et le lieu de naissance de la personne qui héberge
- L'adresse complète du logement
- Les nom et prénom du tiers hébergé
- La date et le lieu de naissance du tiers hébergé
- La date depuis laquelle la personne réside chez l'auteur de la déclaration
- La signature de l'hébergeant

## ATTESTATION D'HÉBERGEMENT À TITRE GRATUIT

Je soussigné(e)

né(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

déclare par la présente et sur l'honneur, héberger depuis le \_\_\_\_\_, et à \_\_\_\_\_  
titre gracieux à mon domicile situé à l'adresse suivante :

Madame  Monsieur

né(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'hébergeant :